



1 / DATES ET LIEUX

Les compétitions internationales de courts métrages du 39^e Festival Tous Courts se dérouleront du 1^{er} au 4 décembre 2021 à Aix-en-Provence.

Le Festival Tous Courts est organisé par l'association Les Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence dont le siège se situe 1, Place John Rewald, 13100 Aix-en-Provence (France).

2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

/ 39^e Compétition internationale de courts métrages

La Compétition Internationale de courts métrages du Festival Tous Courts est ouverte aux films de fiction, d'animation, aux documentaires de création d'**une durée inférieure ou égale à 30 minutes, achevés après le 1^{er} janvier 2020.***

/ 7^e Compétition internationale de courts métrages expérimentaux

La Compétition Internationale de courts métrages expérimentaux est exclusivement ouverte aux films expérimentaux d'**une durée inférieure ou égale à 30 minutes, achevés après le 1^{er} janvier 2020.***

*** Pour les deux compétitions :** ne sont pas acceptés les films à caractère publicitaire, les reportages, les clips, ainsi que les films ayant déjà été soumis au comité de sélection du Festival Tous Courts.

3 / INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription commune ShortfilmDepot : <https://www.shortfilmdepot.com>.

Début des inscriptions : lundi 1^{er} mars 2021

Date limite : mardi 15 juin 2021

/ Documents obligatoires à joindre lors de l'inscription

- la fiche d'inscription remplie via le module d'inscription

Les ayants droit ont l'entière responsabilité des contenus informatifs concernant le film : fiche technique, artistique, synopsis français ET anglais ainsi que les champs contacts. Ces informations, apparaîtront telles quelles dans le catalogue du 23^e Marché International du Film Court (cf page 3).

- 1 version numérique du film à télécharger sur la plateforme

- au moins 1 photo du film (pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support de communication

- la liste des dialogues originaux ET leur traduction française ou anglaise

Pour les films non francophones : sous-titres en français ou en anglais

Pour les films francophones : il est fortement recommandé que le fichier film soit sous-titré en anglais afin de faciliter le travail des acheteurs internationaux.

4 / SÉLECTIONS

Toute personne ayant proposé un film à la sélection sera informée par e-mail des décisions du comité **à partir du mardi 5 octobre 2021 et au plus tard jeudi 21 octobre 2021.**

Il est possible pour un même réalisateur de présenter plusieurs films, toutefois le comité de sélection ne pourra en retenir qu'un seul.

Les décisions du comité sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

5 / ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

/ Formats de projection obligatoire (en cas de sélection)

- **DCP (sans clé KDM).** Un fichier vidéo HD du film sera également exigé en copie de secours.

- **Fichier vidéo HD** (MOV ou MP4, codec de compression H264, Apple Pro Res 422 -1920x1080 pixels – 24p ou 25p - débit vidéo minimum 10 Mb/s - son stéréo normalisé à -12 dbs). Les fichiers devront idéalement nous parvenir via notre serveur FTP. En cas d'impossibilité vous pourrez nous les envoyer sur disque dur ou clé USB.

/ Sous-titrage

- **Format :** les sous-titres devront être transmis au format XML, SRT ou MXF, donc non incrustés (non burnés) dans le fichier film.

- **Pour les films francophones :** sous-titres anglais et sous-titres français souhaités.

- **Pour les films non francophones :** sous-titres anglais obligatoires et sous-titres français souhaités.

6 / COMMUNICATION

En cas de sélection, les ayants droit autorisent le festival à utiliser gracieusement pour sa promotion (Presse écrite, TV, Internet, radio, bande annonce du festival) des photos et extraits image et / ou son du film - Extraits limités à 5% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 1 minute.

Les ayants droit autorisent à titre gratuit la communication des informations et des photos fournies lors de l'inscription dans diverses publications du festival : guide du festivalier, catalogue, site internet, ainsi qu'au catalogue du 23e Marché du Film Court.

7 / PRIX

Le Jury International, composé de quatre à sept membres, décernera les prix de la 39e Compétition Internationale de courts métrages.

Le Jury Expérimental, composé de trois membres, décernera les prix de la 7e Compétition Internationale de courts métrages expérimentaux.

La liste définitive des prix sera publiée courant octobre 2021.

Les lauréats s'engagent à faire mention du prix attribué à leur film dans le cadre du 39e Festival Tous Courts sur tout support de communication (dossier de presse, filmographie, etc.).

Dans le cadre où ils ont recours aux dotations techniques de leur prix, les lauréats s'engagent à mentionner ce soutien au générique de la manière suivante : « *Ce film a été réalisé avec le soutien de [Nom des partenaires du prix]* ».

Les lauréats devront utiliser leurs prix en nature dans les 18 mois suivant le palmarès. Les prix en nature ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en numéraire.

8 / 23e MARCHÉ DU FILM COURT

Tous les films inscrits pour les compétitions internationales de courts métrages figureront dans le catalogue du 23e Marché International du Film Court qui se tiendra à Aix-en-Provence du 1er au 4 décembre 2021.

Les films seront mis à la disposition des acheteurs internationaux, sans frais d'inscription et ce jusqu'au 1er février 2022.

Rappel : Il est fortement recommandé que le fichier film mis à la disposition soit sous-titré en anglais quelle que soit sa nationalité.

9 / DIFFUSION EN LIGNE

En cas de force majeure, si le festival devait être annulé (interdiction administrative ou toutes autres raisons indépendantes de notre volonté), le Festival Tous Courts se réserve le droit de maintenir son édition en ligne.

10 / DIFFUSION DU PALMARÈS

Les ayants droit dont un ou plusieurs films seraient récompensés lors du 39e Festival Tous Courts, autorisent le Festival Tous Courts à disposer des droits de diffusion du ou des films entre le 5 Décembre 2021 et le 31 Mars 2022 dans le cadre de rediffusion du Palmarès dans des salles partenaires, ainsi que sur la plateforme du marché du film court de Clermont-Ferrand.

Ces diffusions ne pourront excéder une séance par salle. Les ayants droit seront informés de chaque diffusion de ce programme.

11 / DÉROGATIONS – LITIGES

La direction du festival est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.

La participation au Festival Tous Courts implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Toute contestation relative à l'application et à l'interprétation du présent règlement sera soumise aux Tribunaux compétents d'Aix-en-Provence, la loi applicable étant la loi française. Conformément au Règlement général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.



39^e FESTIVAL TOUS COURTS

30 NOV > 4 DEC 2021 / AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS

Pour toute question concernant votre inscription :

competition@festivaltouscourts.com

ASSOCIATION RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Association d'intérêt général loi 1901

SIRET : 352 629 737 00045

Adresse : 1, Place John Rewald 13100 Aix-en-Provence

Tel +33(0)4 42 27 08 64

www.festivaltouscourts.com